

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 3 juin 2020, s'est réuni le 10 juin 2020, à 18 heures 30, à la Salle communale de Retiers sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers*

**Etaient présents :**

AMANLIS	Mm Loïc GODET, Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Patrick ROBERT,
CHELUN	M Christian SORIEUX,
COËSMES	M Luc GALLARD, MME Marie-Christine ATHANASE,
EANCE	M Raymond SOULAS,
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON,
FORGES LA FORET	M Yves BOULET,
JANZE	MMES Elisabeth BARRE VILLENEUVE, Isabelle CEZE, Anne JOULAIN, Thérèse MOREAU, Mm Hubert PARIS, Jean-Paul BOTREL, Dominique CORNILLAUD, François GOISET, Jonathan HOUILLOT, Pierric MOREL,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mm Hubert BLANCHARD, Benoît CLEMENT ( <b>excepté DCC20-045 à DCC20-048</b> ) MME Graziella VALLEE,
MARCILLE-ROBERT	M Guy VALLEE,
MARTIGNE-FERCHAUD	Mm Patrick HENRY, Yann LEGALL, MMES Chrystelle BADOUD, Véronique BREMOND,
RETIERS	Mm Thierry RESTIF, Benoît LUGAND, Joseph BOUE, MMES Annick PERON, Isabelle ROLLAND, Véronique RUPIN,
THOURIE	Mm Daniel BORDIER, Eric WINTER,
SAINTE-COLOMBE.	MME Nelly MALNOE, ( <b>excepté DCC20-045 à DCC20-049</b> )

**Etaient absents :**

JANZE	MME Martine PIGEON
-------	--------------------

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LES ANNEXES PEUVENT ETRE CONSULTEES  
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2020

### **ASSEMBLEES**

#### DCC20-045

VOTE DE LA TENUE DE LA SEANCE AU HUIS CLOS

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ *De voter le huis clos.*

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### DCC20-046

SERVICE PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE : MODIFICATION D'UN EMPLOI DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS POUR L'ANIMATION DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS.TES MATERNELS.ELLES ENFANTS (RIPAME)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ *De modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 l'emploi d'Assistant(e) Territorial(e) Socio-éducatif (seconde ou première classe - grade de catégorie A) en qualité d'animatrice RIPAME à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) contractuel d'une durée de 3 ans en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ♦ *De fixer la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 467 et à l'indice majoré 408 ;*
- ♦ *De faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire mis en place pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-éducatif;*
- ♦ *D'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.*

**DCC20-047****LE HANGART : CREATION D'EMPLOIS**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ De créer les emplois énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- ◆ De modifier le tableau des effectifs en conséquence, comme indiqué ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Grades	Nbre emplois	Date effet
<u>FILIERE CULTURELLE</u>  <i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 17 H 00 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/20
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 10 H 00 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/20
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 1 H 30 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/20
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 9 H 50 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/20
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 6 H 35 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/20
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 8 H 00 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/20
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 4 H 50 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	1	01/09/20

- ◆ D'autoriser le Président à signer tous les documents résultant de cette délibération.

## **FINANCES**

**DCC20-048**

**VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la décision modificative n°1 selon les modalités indiquées ci-dessous :*

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### ***Section de Fonctionnement :***

Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

#### **En dépenses:**

- **Chap 65 « autres charges de gestion courante » : + 248 819€** comprenant un ajout de crédits pour :
  - ✚ Subvention d'équilibre au BA pour la régularisation d'une écriture comptable,
- **D 023 « virements à la section d'investissement » -248 819€**

#### ***Section d'Investissement :***

Dépenses : 53 816 €  
Recettes : 53 816 €

#### **Les modifications en dépenses concernent principalement :**

- **Economie** : Ajout de crédit pour le Fonds régional de résistance pour **53 816 €**

En recettes, le « **virement de la section de fonctionnement** » (chap. 021) diminue de **248 819€** principalement en lien avec l'augmentation de la participation d'équilibre au BA ZA.

Ces dépenses supplémentaires et la diminution du virement de la section de fonctionnement sont financés par :

- **Une augmentation de l'Emprunt d'équilibre** pour un complément de 302 635€.

### **BA ZONES D'ACTIVITES**

#### ***Section de fonctionnement :***

Dépenses : 17 385 €  
Recettes : 17 385 €

- **Chap 11**, ajout de crédit pour un complément d'honoraires pour 17 385 €.
- Recettes :

- **Chap 77**, régularisation d'affectation pour le produit des ventes de l'atelier Relais de Martigné Ferchaud pour -231 434 € (mis en investissement).
- **Chap 77**, Subvention d'équilibre complémentaire du budget principal pour 248 819 €.

**Section d'investissement :**

Dépenses : 4 587 €

Recettes : 4 587 €

Dépenses :

- **Chap 16**, ajout de crédits pour le remboursement de cautions (MECOLI, JD METALLURGIE, DMA Concept) pour 3 467 €
- **Chap 20**, ajustement pour le site internet de 1 120 €

Recettes:

- **Chap 024 "Produits de cession"** régularisation d'écriture pour 231 434 €
- **Emprunt** diminution d'inscription d'emprunt, -226 847 €.

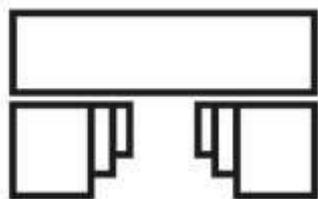
## ***ACCESSIBILITE***

**DCC20-049**

**RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'ACCESSIBILITE (CIA)**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De prendre acte du rapport ci-après ;*
- ◆ *De déclarer que le rapport annuel 2019 de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité n'appelle ni observation, ni réserve ;*
- ◆ *De notifier ce rapport à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, à Monsieur Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;*
- ◆ *De mettre ce rapport à la disposition du public au siège de Roche aux Fées Communauté.*



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ  
TERRE DES POSSIBLES

**Réunion de la CIA le 12 mars 2020 à 11h00**

**Rapport de la Commission  
Intercommunale pour  
l'Accessibilité**

**Année 2019**

Roche aux Fées Communauté  
16 rue Louis Pasteur  
35240 RETIERS  
Tél. 02 99 43 64 87 Fax 02 99 43 63 77  
Email : [communaute.communes@cccprf.fr](mailto:communaute.communes@cccprf.fr)  
Site : [www.cc-rocheauxfees.fr](http://www.cc-rocheauxfees.fr)

# Sommaire

## Table des matières

I.	Le contexte législatif	3
1.	Obligations des collectivités locales.....	3
2.	La CIAPH.....	4
II.	La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Roche aux Fées Communauté.	5
1.	Données Générales.....	5
2.	Création de la commission.....	5
3.	Composition de la commission.....	6
III.	Première mission : Dresser un constat de l'accessibilité sur notre territoire	8
1.	Le groupement de commandes.....	8
2.	Déroulement des études.....	8
3.	Diagnostiques.....	9
4.	Les PAVE.....	10
IV.	Les travaux engagés par les communes depuis 2011	12
V.	Les travaux réalisés en 2019	15
VI.	Les Registres d'Accessibilité	17
VII.	Les Ad'AP	17
1.	Les attestations sur l'honneur d'accessibilité.....	18
2.	Les Ad'AP et AT déposés de 2015 à 2019 sur la CCPRF.....	18
3.	Décrets modificatifs de décembre 2019.....	19
VIII.	Les Logements	20
1.	PLH2.....	20
2.	ESPACIL 35.....	21
3.	AIGUILLON CONSTRUCTION.....	22
4.	NEOTOA.....	23
5.	SA LES FOYERS.....	24
6.	Logements communaux.....	25
IX.	Les transports en communs :	26
1.	Le train.....	26
2.	Le car.....	26
3.	Le service TAD : Mobili'fée.....	26

## I. Le contexte législatif

La loi n°2005-102 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », du 11 février 2005 détermine un ensemble de dispositions touchant au cadre bâti, à la voirie, aux aménagements des espaces publics et aux systèmes de transports, afin de rendre les locaux et installations accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Elle couvre toute la chaîne du déplacement (article 45).

### 1. Obligations des collectivités locales

Plusieurs dispositions concernaient directement les collectivités locales :

- A L'ECHELLE DES COMMUNES :

#### Concernant les bâtiments publics :

- *Avant le 1er janvier 2011* : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux classés en Etablissements Recevant du Public de catégorie 1 à 4.
- *Avant le 1er janvier 2015* : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP.

#### Concernant la voirie :

- *Avant le 23 décembre 2009* : élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie

- POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES :

#### Concernant les bâtiments publics :

- *Avant le 1er janvier 2011* : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments intercommunaux classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4
- *Avant le 1er janvier 2015* : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP lui appartenant ou ceux dont elle assure la tutelle Création d'une commission intercommunale d'accessibilité (obligatoire pour les intercommunalités de plus de 5000 habitants)

- POUR LES PERSONNES PUBLIQUES ET PRIVEES PROPRIETAIRES D'ERP :

- *Avant le 1er janvier 2011* : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4

## 2. La CIAPH

L'article 46 de la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », demandait aux collectivités locales, communes ou groupements de communes, la création d'une **Commission Communale/Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées** (CCAPH/CIAPH).

Cette commission, dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie, a pour objet :

- ❖ De dresser le constat de l'état d'accessibilité sur le territoire concerné.
- ❖ D'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire.
- ❖ D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- ❖ D'établir un rapport annuel avec la présentation, pour chaque commune de la communauté de communes, des actions réalisées l'année écoulée et des perspectives pour l'année suivante.

Chacun de ses rapports sera soumis à l'instance délibérante puis transmis, au Préfet, au Président du Conseil général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés sur le territoire.

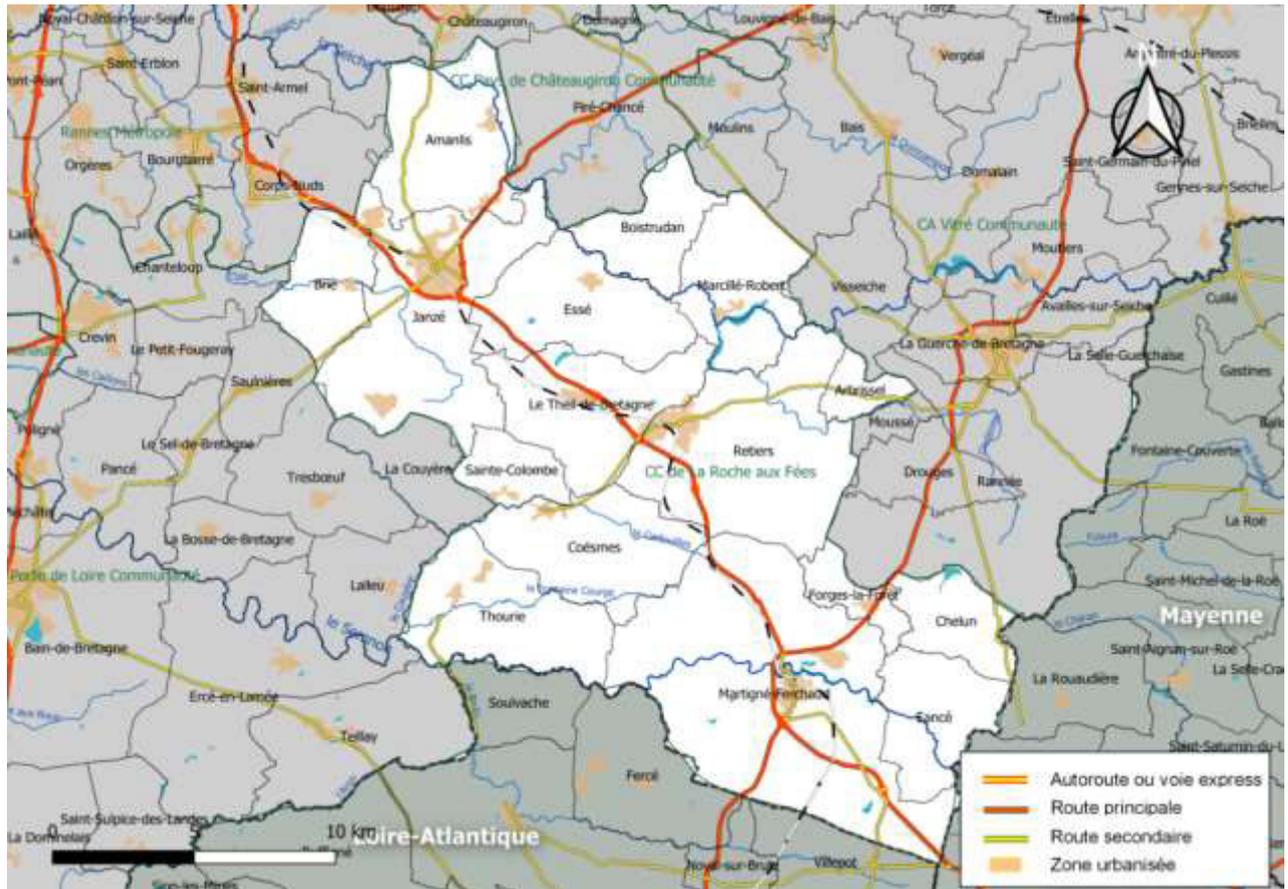
L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié l'appellation des commissions communales ou intercommunales :  
Elles deviennent « **CCA/CIA** » : « **Commission Communale/Intercommunale pour l'accessibilité** »  
(les termes « aux personnes handicapées » étant supprimés).

## II. La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Roche aux Fées Communauté.

### 1. Données Générales

Roche aux Fées Communauté regroupe 16 communes du Département d'Ille et Vilaine. Au 1er janvier 2019, la CCPRF compte un peu plus de 26 300 habitants (environ 10500 foyers).

La superficie du territoire intercommunal est de 369,3 km<sup>2</sup>, soit 71 hab./km<sup>2</sup>.



### 2. Création de la commission

La Loi du 11 février 2005 prévoit que les Communautés de communes qui sont dotées de la compétence « Transport » ou de la compétence « Aménagement du territoire » doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Cette commission intercommunale se substitue aux commissions communales dans la totalité de ses missions.

Roche aux Fées Communauté a créé sa commission intercommunale par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2014.

### 3. Composition de la commission

La CIA est composée de trois collèges :

- ❖ Le collège des élus,
- ❖ Le collège des représentants des personnes handicapées,
- ❖ Le collège des usagers.

Par délibération du 27 mai 2014 modifiée par la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, la Communauté de communes a désigné, outre le Président Luc GALLARD, 3 élus qui siégeront à la CIA :

- ❖ Monsieur Joseph GESLIN,
- ❖ Monsieur Pierrick MOREL,
- ❖ Monsieur Guy VALLEE.

La réglementation du 26 septembre 2014, a élargie cette commission aux :

- ❖ Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique;
- ❖ Associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- ❖ Représentants des acteurs économiques ;
- ❖ Représentants d'autres usagers de la ville.

Collège	Entreprise/ Association	Titre	Nom	Prénom	Ville
Usagers	Union des commerçants	Monsieur le Président	AUBIN	Vincent	La Cave de la Roche aux Fées RETIERS
Usagers	Union des commerçants	Monsieur le Président	HENRY	Michel	Métallerie Serrurerie MARTIGNE FERCHAUD
Usagers	Union des commerçants	Monsieur le Président	MAUDIEU	Ludovic	Agence assurance JANZE
Handicap	Foyer de Vie	Monsieur Le Directeur	BOURGEON	Laurent	MARTIGNE FERCHAUD
Handicap	Foyer de Vie	Madame	LUCAS	Florence	MARTIGNE FERCHAUD
Handicap	Collectif Handicap 35	Monsieur	JOSE	Marcel	LA GUERCHE DE BRETAGNE
Handicap	Collectif Handicap 35	Monsieur le Président	FERNANDEZ	Richard	RENNES
Handicap	Collectif Handicap 35	Madame	REZKI	Rachida	RENNES
Handicap		Monsieur	VALOTAIRE	Léon	RETIERS
Handicap	Résidence de l'Étang	Madame la Directrice	CLOUIN	Céline	MARCILLE ROBERT
Élu	CCPRF	Monsieur le Président	GALLARD	Luc	RETIERS
Élu	CCPRF	Monsieur le Vice-Président	GESLIN	Joseph	ESSE
Élu	CCPRF	Monsieur le Maire	MOREL	Pierrick	JANZE
Élu	CCPRF	Monsieur le Maire	VALLEE	Guy	MARCILLE ROBERT
Bailleurs	Espacil Habitat	Monsieur le Directeur	RAULT	Jules	RENNES
Bailleurs	Aiguillon Construction	Monsieur le Directeur	LOISON		RENNES
Bailleurs	Neotoa	Monsieur le Directeur	CACCIA	Bruno	RENNES
Bailleurs	SA Les Foyers	Monsieur le Directeur	LE MENTEC		RENNES
Administratif	CCPRF	Madame la Directrice	PANNETIER	Fabienne	RETIERS
Administratif	CCPRF	Monsieur	ELAIN	Jean-Marc	RETIERS
Administratif	CCPRF	Madame	POUËSSEL	Mélanie	RETIERS

### III. Première mission : Dresser un constat de l'accessibilité sur notre territoire

#### 1. Le groupement de commandes

Roche aux Fées Communauté et les 18 communes du territoire avaient décidé de s'associer pour commander les diagnostics des établissements recevant du public, la voirie et les espaces publics. Le coordonnateur du groupement de commande était la Communauté de communes.

Les études ont été réalisées en 2010 et 2011 par la société MOBILIS, La Couplais 35600 SAINTE MARIE.

#### 2. Déroulement des études

Le cahier des charges déterminait plusieurs éléments de mission, listait les bâtiments à diagnostiquer dans les communes et fixait les périmètres d'études sur les voiries et les espaces publics.

Les missions étaient les suivantes :

<i>Phases</i>	<i>Détail des études</i>	<i>Planning</i>
1	Etude du fonctionnement du territoire, validation des périmètres d'études de la voirie, collecte d'information de plans. 1 réunion dans chacune des Mairies.	Rendu de la phase I le 08 décembre 2009.
2	Etat des lieux : diagnostic de l'accessibilité pour les personnes handicapées EM 1 : 170 ERP (Etablissements Recevant du Public) EM 2 : 40 KM de voirie et espaces publics EM 3 : 4 Sites Internet	Réalisation le 1 <sup>er</sup> semestre 2010.
3	Elaboration des 19 plans communaux de mise en accessibilité	Fin d'année 2010, Terminé en 2011.

### 3. Diagnostics

Le nombre de bâtiments diagnostiqués est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Communes	Nombre d'ERP communaux	Bâtiments diagnostiqués	Coût estimatif des travaux (2011)
Amanlis	11	10	142 150,00 €
Arbrissel	5	5	65 900,00 €
Boistrudan	5	5	50 620,00 €
Brie	8	8	207 050,00 €
Chelun	4	4	128 550,00 €
Coësmes	13	13	272 000,00 €
Eancé	5	5	58 950,00 €
Essé	9	8	164 700,00 €
Forges la Forêt	4	4	45 300,00 €
Janzé	24	24	607 840,00 €
Le Theil de Bretagne	9	9	326 000,00 €
Marcillé Robert	10	3	36 300,00 €
Martigné Ferchaud	8	8	358 200,00 €
Retiers	19	18	610 200,00 €
Sainte Colombe	5	5	72 200,00 €
Thourie	10	4	47 500,00 €
Communauté de Communes	5	5	91 400,00 €
<b>Total général</b>	<b>154</b>	<b>138</b>	<b>2 677 020,00 €</b>

## 4. Les PAVE

Pour répondre aux préoccupations en matière d'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments existants, voiries et espaces publics un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) devaient être réalisés par les communes pour le 22 décembre 2009.

Ainsi l'ensemble des PAVE communaux ont été finalisés en 2012 et permettaient une vision globale à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ils comprenaient :

- un état des lieux de l'accessibilité de tous les lieux publics,
- des propositions de mesures à mettre en œuvre en matière d'accessibilité,
- un calendrier de réalisation traitant de la voirie, des aménagements des espaces publics, des circulations piétonnes et des aires de stationnement.

Aucune échéance n'était imposée pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie. Les Etablissements Recevant du Public (ERP) et réseaux de transport devaient être accessibles en 2015.

Ces études s'accompagnaient d'un prévisionnel du coût des travaux, les travaux prévus concernant principalement le cheminement (passages piéton, trottoirs ...), les aménagements des sanitaires et les places de parkings.

Dans la réflexion des PAVE, le handicap moteur a été le plus intégré dans les diagnostics réalisés, ainsi que la déficience visuelle. L'appréciation des autres handicaps (cognitif, auditif) n'apparaît pas.

### **Note :**

En 2019, les communes de moins de 500 habitants n'ont plus obligation d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (Pave).

Les communes de 500 à 1000 habitants peuvent se limiter aux voies les plus fréquentées de la commune pour son élaboration.

Les communes de plus de 1000 habitants sont toujours tenues d'élaborer un Pave et de l'appliquer selon le calendrier et le budget prévus.

**Pour les travaux en création ou en aménagement, toutes les communes ont cependant l'obligation de mise en accessibilité de la voirie des espaces publics.**

## Les PAVE (Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)

Commune	Longueur de voies diagnostiquées	Accessible	Difficile	Très difficile	Non accessible	Coût estimatif des travaux	Délibérations en Conseils municipaux
Amanlis	4539	1,3	0,5	68,5	29,8	539 500 €	10 février 2012
Arbrissel	1061	0	14,2	52,6	33,2	158 900 €	6 juin 2011
Boistrudan	1024	0	7,9	49,6	42,4	120 600€	08 janvier 2015
Brie	2308	0	3	64,5	32,6	185 900 €	21 mai 2012
Chelun	1290	0	3,1	55,5	41,4	214 900 €	08 décembre 2011
Coësmes	6017	0	1,1	62	36,9	871 700 €	07 juillet 2011
Eancé	2067	0	8,5	82,7	8,7	276 800 €	21 décembre 2011
Essé	3383	0,9	10,2	55,6	33,3	312 700 €	19 décembre 2011
Forges la Forêt	971	0	0	32,1	67,9	63 900 €	27 juin 2012
Janzé	16277	3,9	2,3	73	20,8	1 333 300 €	25 avril 2012
Le Theil de Bretagne	5810	1,6	1,7	83,3	13,5	771 800 €	09 juillet 2012
Marcillé Robert	4491	0	7,5	59,4	33,2	570 500 €	08 décembre 2011
Martigné Ferchaud	7095	5	2	61,5	32,5	860 000 €	24 janvier 2012
Retiers	9396	4	3,6	42,5	49,9	700 100 €	7 novembre 2011
Sainte Colombe	1277	0	0	91,1	8,9	168 250 €	31 mai 2011 & 03 novembre 2011
Thourie	2978	0	0	82,6	17,4	414 500 €	21 novembre 2011

Les détails des niveaux d'accessibilité de la voirie par communes figurent en annexe II et en annexe III des rapports annuels de la CIAPH des années 2011 et 2012.

#### IV. Les travaux engagés par les communes depuis 2011

Roche aux Fées Communauté a mis en place un système de fonds de concours à destination des communes afin de les aider à financer ces travaux. L'aide financière proposée représente 40% de la dépense HT avec un plafond de subvention de 400 000 €.

Année	Commune	Objet	Montant de la dépense € HT	Montant sollicité Fonds de concours	%	Montant du fonds de concours attribué HT	Statut
2011	ARBRISSEL	Cheminement piéton vers le cimetière	7 950,00 €	2 385,00 €	30%	0,00 €	<i>Abandonné</i>
2011	PIRE SUR SEICHE	Cheminement vers la salle de loisirs	19 366,00	5 810,00 €	30%	5 810,00 €	<i>Terminé</i>
2012	JANZE	Mise en accessibilité des rue Lantivy, Gaultier et Nantaises	194 259,74	58 277,92 €	30%	58 277,92 €	<i>Terminé</i>
2012	THOURIE	Mise en accessibilité de la rue Jean-Baptiste Hanet	30 456,72 €	9 137,02 €	30%	9 137,02 €	<i>Terminé</i>
2012	RETIERS	Mise en accessibilité des portes de la Mairie	11 600,00 €	3 480,00 €	30%	3 480,00 €	<i>Terminé</i>
2012	LE THEIL de B.	Mise en accessibilité de la rue Abbe Maignan	9 717,00 €	2 915,10 €	30%	2 915,10 €	<i>Terminé</i>
2012	MARTIGNE FERCHAUD	Mise en accessibilité de la rue du Verger	137 000,00 €	22 022,00 €	16%	22 022,00 €	<i>Terminé</i>
2013	RANNEE	Mise en accessibilité de la rue de Bretagne	422 707,00 €	38 628,76 €	9%	25 868,79 €	<i>Terminé</i>
2013	RETIERS	Mise en accessibilité des rue Pasteur et de la Tannerie	122 467,00 €	36 740,00 €	30%	23 083,35 €	<i>Terminé</i>
2013	COESMES	Mise en accessibilité du centre Bourg	166 698,50 €	50 009,55 €	30%	50 009,55 €	<i>Terminé</i>
2013	LE THEIL de B.	Mise en accessibilité de la rue Robert Lequerre	36 951,00 €	11 085,30 €	30%	11 085,30 €	<i>Terminé</i>
2014	MARTIGNE FERCHAUD	Mise en accessibilité de l'Avenue du Général de Gaulle et de la rue Pasteur	576 040,60 €	90 000,00 €	16%	64 529,70 €	<i>Terminé</i>
2014	THOURIE	Mise en accessibilité de la rue Michel Mahe et rue Léonard Garel	56 722,00 €	17 016,60 €	30%	17 016,60 €	<i>Terminé</i>
2015	FORGES LA FORET	Mise en accessibilité de la salle communale	9 719,32 €	3 887,73 €	40%	3 887,73 €	<i>Terminé</i>
2016	ARBRISSEL	Réfection du revêtement devant la Mairie et la salle communale.	28 596,60 €	9 293,90 €	33%	8 578,97 €	<i>Terminé</i>

Année	Commune	Objet	Montant de la dépense € HT	Montant sollicité Fonds de concours	%	Montant du fonds de concours attribué HT	Statut
2016	LE THEIL de B.	Remplacement des bornes de la rue Robert Lequerre	1 534,28 €	613,71 €	40%	613,71 €	Terminé
2016	LE THEIL de B.	Aménagement de la rue des Acacias et de Perrières	45 418,10 €	10 045,66 €	40%	18 167,24 €	Terminé
2016	JANZE	Mise en accessibilité des rues Pagnol, de Ronsard et Soraye	171 000,00 €	65 989,55 €	39%	55 868,22 €	En cours
2016	JANZE	Mise en accessibilité de la rue de l'Yve	172 655,83 €	69 062,33 €	40%	69 062,33 €	En cours
2016	JANZE	Mise en accessibilité PMR de l'école du Chat Perché	209 752,50 €	83 103,86 €	40%	83 103,86 €	En cours
2017	CHELUN	Mise en accessibilité des cheminements d'accès à l'Eglise et au Petit Casino	17 343,50 €	6 937,00 €	40%	6 917,40 €	Terminé
2017	ARBRISSEL	Mise en accessibilité de l'accès au terrain de jeux	4 168,20 €	1 667,28 €	40%	1 667,28 €	Terminé
2017	ARBRISSEL	Mise en accessibilité par la création d'un trottoir sur la route de Visseiche	43 252,50 €	17 301,00 €	40%	17 301,00 €	Terminé
2017	THOURIE	Mise en accessibilité des rues de la Libération, Noel Berchon et Bertrand de la Raimbaudière	222 898,00 €	41 493,80 €	19%	24 827,26 €	Terminé
2017	THOURIE	Mise en accessibilité des rues Saint Liffard, Henri Verron, Joseph Lorée, de la Chapelle et de la Forge	135 849,00 €	12 970,00 €	10%	10 424,75 €	Terminé
2017	MARTIGNE FERCHAUD	Mise en accessibilité du cheminement piéton du boulevard Saint Thomas	23 121,45 €	9 249,00 €	40%	9 249,00 €	En cours
2017	JANZE	Aménagement de la rue de Chateaugiron	462 989,60 €	160 000,00 €	35%	160 000,00 €	En cours
2017	AMANLIS	Réalisation d'une passerelle sur le ruisseau du Bois Tilleul	13 900,00 €	5 560,00 €	40%	5 560,00 €	En cours
2017	THOURIE	Mise en accessibilité du cimetière	18 610,68 €	7 444,27 €	40%	7 444,27 €	Terminé
2017	MARTIGNE FERCHAUD	Mise en accessibilité du cheminement piéton du boulevard Saint Thomas	23 121,45 €	9 249,00 €	40%	9 249,00 €	En cours
2017	MARTIGNE FERCHAUD	Mise en accessibilité de deux allées du cimetière	6 342,20 €	2 537,00 €	40%	- €	Refuse

Année	Commune	Objet	Montant de la dépense € HT	Montant sollicité Fonds de concours	%	Montant du fonds de concours attribué HT	Statut
2017	BRIE	Mise en accessibilité du sas de communication de l'entrée de la Mairie et de l'accueil de la Mairie.	65 985,53 €	19 795,66 €	30%	19 795,66 €	Terminé
2017	JANZE	Aménagement des rues Nationales et Saint Martin	117 515,42 €	47 006,17 €	40%	47 006,17 €	En cours
2019	LE THEIL de B.	Mise en accessibilité de la voirie, création de 7 places PMR, 2 passages piétons et de bandes de guidage.	15 282,22 €	6 112,88 €	40%	6 112,89 €	Terminé
2019	LE THEIL de B.	Création d'un trottoir pour l'accès à la chapelle de Beauvais	2 981,00 €	1 192,40 €	40%	1 192,40 €	En cours
2019	LE THEIL de B.	Mise en accessibilité de la rue du Verger et de la rue des Perrières	39 938,50 €	15 975,40 €	40%	15 975,40 €	Terminé
2019	MARTIGNE FERCHAUD	Création d'un cheminement piéton entre la rue du Général de Gaulle et la zone d'activités économiques du Ronzeray	17 927,00 €	7 170,80 €	40%	6 643,50 €	Terminé
2019	AMANLIS	Mise en accessibilité de l'Agence Postale et des commerces	12 444,00 €	4 977,60 €	40%	4 977,00 €	Terminé
2019	ARBRISSEL	Mise en accessibilité du cheminement piéton le long de la route de Retiers	10 037,75 €	2 810,37 €	28%	2 810,37 €	Terminé
2019	MARTIGNE FERCHAUD	Continuité de la mise en accessibilité du cheminement piéton du boulevard Saint Thomas	16 306,30 €	6 522,52 €	40%	6 522,52 €	Terminé
2019	EANCE	Travaux d'Accessibilité du Bourg place de la Mairie et Accessibilité Salle Pierre et Marie Curie	164 040,08 €	21 990,48 €	21%	21 990,48 €	En cours
2019	COËSMES	Chemin piétonnier le long du cimetière	18 221,00 €	6 178,08 €	28%	6 178,08 €	En cours
2019	ARBRISSEL	Mise en accessibilité des sanitaires publics	39 307,59 €	12 360,02 €	31%	12 360,02 €	Terminé
2019	AMANLIS	Aménagement de la rue Jacques de Corbières	558 210,02 €	54 181,00 €	40%	45 683,00 €	En cours
2019	BOISTRUDAN	Mise en accessibilité des sanitaires publics et sanitaires salle Pierre et Marie Curie	7 807,50 €	3 123,00 €	40%	3 123,00 €	En cours

## V. Les travaux réalisés en 2019

Les services techniques de l'intercommunalité accompagnent dans le cadre des fonds de concours, les communes du territoire dans la mise en accessibilité de leurs voirie, bâtiments et équipements :

- Accompagnement dès la phase étude,
- Assistance au suivi de chantier,
- Contrôle des équipements, et remise d'un rapport en fin de travaux.

Pour 2019, exemple d'aménagements réalisés :

### ❖ Le Theil de Bretagne - *Mise en accessibilité de la voirie :*



### ❖ Martigné Ferchaud - *Création d'un cheminement piéton :*



- ❖ Amanlis *Mise en accessibilité de l'Agence Postale et des commerces :*



- ❖ Arbrissel *Création d'un cheminement piéton :*



- ❖ Arbrissel *Création des sanitaires publics :*



## VI. Les Registres d'Accessibilité

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité avant le 30 septembre 2017.

Ces registres ont pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations, en communiquant sur le service rendu.

Il est consultable au principal point d'accueil accessible de l'établissement.

## VII. Les Ad'AP

Les travaux de mises en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des installations ouvertes au public (IOP) devaient être réalisés à la date du 1er janvier 2015.

Cela n'a pas été le cas et la démarche des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été rendue obligatoire.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspondait à un engagement, de la part des gestionnaires d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de leur établissement après le 1er janvier 2015.

La liste des établissements conformes ou entrés dans la démarche de mise en accessibilité est consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Batiment-construction/Batiment-et-accessibilite/Accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public/Suivi-de-la-situation-des-Etablissements-Recevant-du-Public>

L'enregistrement et le suivi des Ad'AP étaient assurés par le service « Accessibilité » de la DDTM 35.

**Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer d'Ad'AP auprès de la DDTM, mais le dispositif se poursuit pour les Ad'AP en cours.**

La mise en œuvre des travaux se fera désormais à travers l'instruction des autorisations de travaux ou des PC de mise en conformité totale.

## 1. Les attestations sur l'honneur d'accessibilité

Les exploitants d'ERP avaient la possibilité de remettre en Préfecture des attestations sur l'honneur pour indiquer que leurs établissements respectaient les normes d'accessibilité.

Le dépôt d'une attestation d'accessibilité en préfecture dispensait de l'Ad'AP.

Nombre d'établissements déclarés conformes	2015	2016	2017	2018	2019
Commune	<i>Total cumulé</i>				
Arbrissel	-	-	-	-	4
Brie	-	-	-	1	2
Coësmes	1	1	1	4	4
Essé	2	2	2	2	2
Janzé	29	32	32	57	62
Le Theil de Bretagne	1	1	1	2	2
Martigné Ferchaud	5	6	6	11	13
Marcillé Robert	-	-	-	2	3
Retiers	17	19	19	29	30
Thourie	-	-	-	1	1
<b>Total général</b>	<b>55</b>	<b>61</b>	<b>61</b>	<b>113</b>	<b>123</b>

## 2. Les Ad'AP et AT déposés de 2015 à 2019 sur la CCPRF

Les exploitants d'ERP devaient déposer leurs Ad'AP avant le 27 septembre 2015.

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer de nouveaux Ad'AP.

Nombre D'Ad'Ap déposés	2015	2016	2017	2018	2019
Commune	<i>Total cumulé</i>				
AMANLIS	1	3	4	4	4
ARBRISSEL	1	1	2	2	2
BOISTRUDAN	1	6	7	10	10
BRIE	2	4	6	6	6
CHELUN		1	1	1	1
COESMES	6	8	8	10	14
EANCE	1	2	2	2	2
ESSE		3	3	4	4
FORGES-LA-FORET		1	1	1	1
JANZE	33	50	71	89	109
LE THEIL-DE-BRETAGNE	4	6	6	6	7
MARCILLE-ROBERT		3	3	4	5
MARTIGNE-FERCHAUD	9	10	17	25	27
RETIERS	28	42	51	64	71
SAINTE-COLOMBE		1	1	1	1
THOURIE		2	2	3	5
<b>Total général</b>	<b>86</b>	<b>143</b>	<b>185</b>	<b>232</b>	<b>269</b>

### NB :

Il convient de préciser que la DDTM ne donne pas d'information sur les bâtiments concernés par un Ad'Ap « multisites ».

### 3. Décrets modificatifs de décembre 2019

Deux décrets modifiant le dispositif Ad'AP ont été publiés le 18 décembre 2019 au Journal Officiel :

- ❖ le décret n°2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP
- ❖ le décret n°2019-1377 du 16 décembre 2019 relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé

#### **Possible révision des dérogations**

Dans le cas d'une autorisation de travaux ou un permis de construire déposé(e) sur un aménagement ou un équipement qui faisait l'objet d'une dérogation, le pétitionnaire doit la redemander afin de pouvoir continuer à en bénéficier.

#### **Transmission d'une attestation d'accessibilité pour tous les ERP conformes**

Tous les ERP conformes qui ne se sont toujours pas toujours déclarés peuvent le faire et sont largement invités, pour cela, à utiliser la plateforme de déclaration en ligne, démarches-simplifiées.fr, en fonction de la catégorie de l'ERP concerné.

#### **Possibilité de modifier un Ad'AP approuvé en cours de mise en œuvre**

Il est dorénavant possible de modifier un Ad'AP approuvé afin de modifier son périmètre en y intégrant de nouveaux ERP et/ou de modifier la durée initiale approuvée dès lors que le nombre d'années maximal légal n'avait pas déjà été octroyé. (*formulaire Cerfa n°15058\*01*)

#### **Précision des objectifs d'une attestation d'achèvement des travaux**

Une attestation d'achèvement des travaux doit être réalisée pour chaque ERP et correspond à une attestation de conformité.

Elle peut être réalisée sur l'honneur pour tous les ERP de 5e catégorie, qu'ils fassent partie d'un patrimoine ou non.

## VIII. Les Logements

Concernant l'offre de logement accessible en 2019, les données du pôle habitat de Roche aux Fées Communauté permettent de faire un bilan à mi-parcours du PLH2.

### 1. PLH2

Roche aux Fées Communauté a adopté en Conseil Communautaire du 28 juin 2016 son deuxième Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 avec notamment :

*\* l'attribution d'aide à l'amélioration sécurité-adaptation/accessibilité des logements, jusqu'à 25% du coût HT des travaux, sur un plafond de travaux à 15.000€ HT par logement.*

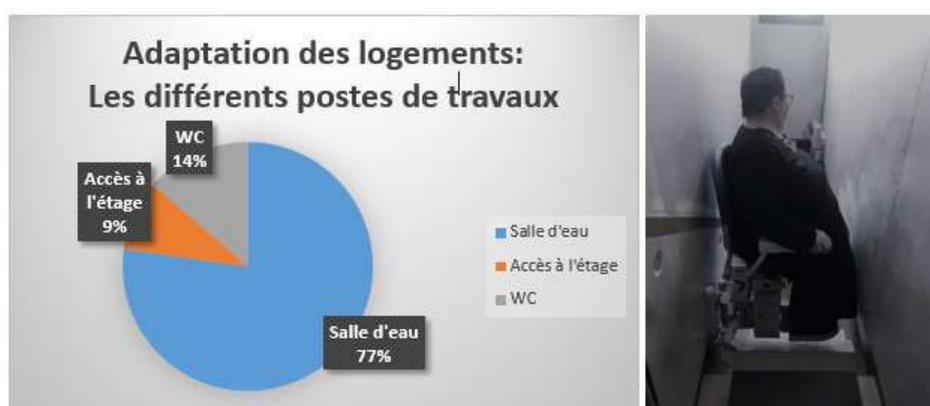
*\* l'attribution d'une aide forfaitaire de 5 000 € à la production de logements PLUS ou PLAI sous réserve que le logement produit réponde aux critères énergétiques et d'adaptation-accessibilité minimaux équivalents à la réglementation en vigueur.*

**Bilan du PLH 2 \_ 4<sup>ème</sup> année (2019) :**

- ❖ **Réhabilitation** : Objectif : 22 logements/an  
Résultats : 17 en 2019 (15 logements HLM + 2 logements Communaux) – **Objectif non atteint.**
- ❖ **Production** : Objectif : 21 logements/an  
Résultats : 0 en 2019 – **Objectif non atteint.**
- ❖ **Propriétaires occupants** : Objectif : 15 dossiers/an  
Résultats : 20 en 2019 – **Objectif atteint.**

**Les travaux d'adaptation des logements :**

Ils restent majoritairement sur la rénovation de la salle de bain (changement de la baignoire en douche à l'italienne, équipement handicaps, etc...).



Il y a un également un souhait grandissant de vivre en sécurité chez soi avec des demandes de travaux pour mise en accessibilité du logement (monte escalier, rampe d'accès...).

Les bailleurs sociaux poursuivent une réhabilitation importante de leur parc, amorcée sur le PLH1, en complément de l'offre communale qui reste toujours majoritaire sur Roche aux Fées Communauté (Janzé, Amanlis).

Avec une population vieillissante, l'adaptation-accessibilité est indispensable pour conserver la mobilité de leurs locataires.

Les communes remettent à niveau également leur logement par unité, idéalement situé en centre-bourg.



## 2. ESPACIL 35

### Patrimoine sur la Communauté de communes :

Espacil dispose d'un parc de 208 logements sur 9 communes de l'EPCI essentiellement composé d'une offre pavillonnaire (78% en pavillon/22% en collectif). Janzé concentre le tiers du parc (39%).

Brie	11 logements
Coësmes	26 logements
Essé	4 logements
Janzé	82 logements
Le Theil de Bretagne	11 logements
Marcillé-Robert	10 logements
Martigné-Ferchaud	20 logements
Retiers	40 logements
Thourie	4 logements

### Entretien du parc existant :

Inscrites dans une programmation pluriannuelle, ces actions de maintenance varient suivant l'état de vétusté des ouvrages et équipements.

► Pas d'aides de la CCPRF

### Réhabilitation du parc existant :

Ces actions allient 4 objectifs : l'attractivité, l'amélioration énergétique, la sécurité et l'accessibilité.

Sur le territoire, le parc est occupé de manière significative par des pers. âgées (1/3), retraités, seules (veuf), avec peu ressources. Ceci explique l'importante étape de réhabilitation du parc qu'opère Espacil : en économie d'énergie, pour baisser les charges de ses locataires, et adaptation-accessibilité pour permettre la mobilité.

**18 logements neufs ont été livrés à Janzé en Mai 2019, dont 9 accessibles en rez-de-chaussée.**

11 logements restaient planifiés en réhabilitation en année 2019 sur Brie, 4 sur Essé.

**Adaptation du parc existant :**

Distinction entre PMR et vieillissement de la population

Vieillesse (fonction de la demande en place) :

Pack 1 : douche à l'italienne

Pack 2 : volets motorisés

Pack 3 : équipements handicap (siège de douche, barre d'appui...)

**Stratégie de développement/qualité des constructions:**

Espace intervient sur les communes au regard de la demande existante.

Aujourd'hui, le développement se fait principalement sur le secteur de Janzé.

La construction d'ascenseurs est réservée aux immeubles qui comptent un minimum de 24 logements (pour une meilleure répartition des charges).

L'organisme veille à intégrer 30 % de PLAI dans chaque programme.

**3. AIGUILLON CONSTRUCTION****Patrimoine sur la Communauté de communes :**

Aiguillon Construction dispose d'un parc de 104 logements sur 4 communes de l'EPCI essentiellement composé d'une offre en collectif (103 logements collectifs pour 1 maison individuelle). Janzé concentre le tiers du parc (53%).

3 communes se partagent l'essentiel du parc à savoir : Janzé (53%), Retiers (19%) et Martigné-Ferchaud (20%). Le reste étant situé sur Brie, 8 logements.

La typologie des logements en locatif (75 logements/Hors Retiers) est portée essentiellement par les T2/T3 (69%). On trouve cependant 19% en T4, les T1 et T5 et+ restant à la marge.

Brie	8 logements
Janzé	55 logements
Retiers	20 logements
Martigné-Ferchaud	21 logements

**Entretien du parc existant :**

Aiguillon Construction a opté pour une politique de réhabilitation lourde afin de conserver l'attractivité de son parc ancien bien situé, en centre-ville.

**Réhabilitation du parc existant :**

Ces actions reposent sur 4 objectifs : l'attractivité, l'amélioration énergétique, la sécurité et l'accessibilité.

Aujourd'hui, la commune de Retiers fait l'objet d'une opération sur une extension du foyer d'hébergement du bois Macé avec la construction de 6 logements PLUS-PLAI de type T2 en RU et la restructuration-extension du foyer d'hébergement avec la production de 10 logements type PLS.

**Adaptation du parc existant :**

Aiguillon possède un foyer pour pers. âgées

► A ce jour, il n'existe pas d'aide de la CCPRF sur ce type d'immeuble.

**Stratégie de développement/qualité des constructions:**

Il y a un logement de programmer en travaux de réhabilitation sur le parc / seconde période du PLH2 inscrit à la programmation

L'organisme veille à intégrer 30 % de PLAI dans chaque programme.

## 4. NEOTOA

### Patrimoine sur la Communauté de communes :

Néotoa dispose de 216 logements sur 10 communes de l'EPCI, dont 22 logements construits en 2019, (43% en pavillon/57% en collectif). 3 communes concentrent l'essentiel du parc à savoir : Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud (78%).

Arbrissel	3 logements
Boistrudan	7 logements
Brie	11 logements
Coësmes	6 logements
Essé	5 logements
Janzé	65 logements
Marcillé-Robert	7 logements
Martigné-Ferchaud	30 logements
Retiers	74 logements
Thourie	8 logements

### Entretien du parc existant / Réhabilitation du parc existant :

Il n'y a pas de travaux de réhabilitation prévus sur le parc / seconde période du PLH2, mais plutôt des travaux d'entretiens et de maintenance du parc.

► Pas d'aides de la CCPRF

### Adaptation du parc existant :

10 logements sont adaptés au vieillissement

20 adaptations d'ici 2023 auxquelles s'ajouteront les demandes justifiées

### Pas de demande enregistrée

### Stratégie de développement/qualité des constructions:

Néotoa opère une stratégie très offensive au niveau du développement son parc sur les pôles (Retiers-Janzé) mais aussi sur de petites opérations dans des centres bourgs (Ste colombe).

22 logements étaient planifiés sur 2019 (12 appartements Place St Pierre à Retiers et 10 appartements rue de la Lande aux Bruns à Janzé).

Néotoa porte des projets de construction sur Retiers (19 logements) et sur Janzé ( 14 + 4 logements) soit un total de 37 logements.

L'organisme veille à intégrer 30 % de PLAI dans chaque programme.

## 5. SA LES FOYERS

### Patrimoine sur la Communauté de communes :

SA Les foyers dispose d'un parc peu conséquent sur la CCPRF : 31 logements sur 5 communes (Le Theil, Forge la Forêt, Essé, Boistrudan et Janzé) essentiellement en pavillonnaire, excepté sur le Theil de Bretagne (logement intermédiaire).

Le Theil de Bretagne	12 logements à réhabiliter (2020)
Forges la Forêt	6 logements
Essé	5 logements
Boistrudan	1 logement
Janzé	8 logements neufs

### Entretien du parc existant :

Au vu de l'âge du parc (années 1995-2000) - Sa Les Foyers n'a pas de stratégie d'entretien d'envergure, mais procède à des actions de maintenance qui varient suivant l'état de vétusté des ouvrages et équipements.

► Pas d'aides de la CCPRF

### Réhabilitation du parc existant :

Il est prévu un programme de réhabilitation de 12 logements sur Le Theil de Bretagne en 2020 (2<sup>ème</sup> moitié du PLH2)

Le Theil de Bretagne	Résidence de Beau Chêne	12	2020
----------------------	-------------------------	----	------

### Adaptation PMR du parc existant :

SA Les Foyers répond à la demande d'adaptation, au cas par cas/locataire.

Si les demandes sont justifiées (maintien à domicile, personnes à handicap), et que les travaux restent raisonnables, la SA Les Foyers répond favorablement à la demande, réalise et prend à sa charge les travaux. Il peut arriver que le locataire ait un reste à sa charge, mais très réduit.

Lorsque la demande n'est pas acceptée, il peut être proposé un relogement vers un logement plus adapté à proximité.

► Sur ce type d'intervention (changement baignoire par salle de bain), pour les biens > 15 ans (donc hors période d'exonération TFPB), les bailleurs disposent d'une compensation fiscale de l'Etat (dispositif de dégrèvement de Taxes foncières)

### Stratégie de développement/qualité des constructions:

La SA les Foyers a une volonté de se positionner sur des opérations en renouvellement urbain ou en pôle urbain là où la demande est prégnante.

SA les Foyers serait intéressé pour réétudier l'opération logements seniors sur Janzé (Couvents des sœurs).

## 6. Logements communaux

Les 16 communes de Roche aux Fées Communauté participe à l'offre de logements locatifs sur le territoire avec 140 logements en appartements ou maisons individuelles, essentiellement dans les centre-bourgs.

Celles-ci remettent également à niveau leurs logements par unité, idéalement situé en centre-bourg.

	Logements communaux
Amanlis	37
Arbrissel	2
Boistrudan	8
Brie	11
Chelun	4
Coësmes	23
Eancé	5
Essé	4
Forges la Forêt	4
Janzé	6
Marcillé-Robert	7
Martigné-Ferchaud	8
Retiers	0
Sainte-Colombe	2
Le Theil de Bretagne	11
Thourie	8
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>

### Note :

Les professionnels du bâtiment se sont organisés afin d'identifier plus facilement les professionnels capables d'effectuer les travaux d'accessibilité des logements, de la voirie et des établissements recevant ou ouverts au public.

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) a créé la marque « les professionnels de l'accessibilité ».

La Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) a créé la marque « Handibat »

L'Association Qualibat propose une certification dans le domaine de l'accessibilité.



## IX. Les transports en communs :

### 1. Le train

Le territoire comprend 2 haltes ferroviaires :

- LE THEIL DE BRETAGNE
- MARTIGNE FERCHAUD

Ainsi que 2 gares :

- RETIERS
- JANZE

Si les accès aux quais sont accessibles, ces lignes ne permettent pas toujours d'embarquer des voyageurs en fauteuil roulant. Aucune ne bénéficient non plus des services « Accès Plus » ou « Accès TER » d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.

### 2. Le car

Le réseau de transports de la Région Bretagne ([www.transports.bretagne.bzh](http://www.transports.bretagne.bzh)) et de Vitré Communauté (ligne La Guerche - Vitré) sont présents sur Roche aux Fées Communauté.

**Les cars sont en majorité accessibles aux personnes en situation de handicap** : deux places à l'avant du car sont réservées aux personnes à mobilité réduite, un système d'annonces sonores et visuelles informe sur les prochains arrêts desservis, une place pour les personnes en fauteuil roulant est accessible via une plateforme d'embarquement.

De nombreux aménagements sont également réalisés en faveur de l'accessibilité des points d'arrêt et une partie des arrêts de cars sont d'ores et déjà accessibles.

Des prises en charge de groupes via un véhicule spécifique seront également possibles sur ces arrêts sous réserve d'une réservation préalable des voyageurs auprès de la centrale de mobilité et de la disponibilité du véhicule.

Pour les arrêts prioritaires qui ne sont pas encore accessibles aux personnes en fauteuil roulant, un véhicule adapté aux usagers en fauteuil roulant peut-être déclenché sur réservation pour la ligne 22 UFR : Janzé-Rennes.

### 3. Le service TAD : Mobili'fée

L'accès au service TAD Mobili'fée de Roche aux Fées Communauté est ouvert à l'ensemble des habitants Roche aux Fées Communauté et propose à ses adhérents de pouvoir se déplacer :

- Sur les 16 communes de Roche aux Fées Communauté,
- A La Guerche-de-Bretagne,

La liste des points d'arrêt jointe peut faire l'objet de dérogations :

- Pour les personnes à mobilité réduite,
- Pour les personnes adhérentes en lien avec les structures locales de l'emploi pour (ré)insertion professionnelle.

Egalement, un 'arrêt minute' (moins de 10 minutes) par trajet simple est possible uniquement pour les personnes à mobilité réduite et à des fins médicales (pharmacie...), sans surfacturation.

Une tarification unique est appliquée à hauteur de 2 € par usager le trajet simple. Conditions générales d'adhésion et d'utilisation auprès des mairies ou sur le site internet [cc-rocheauxfees.fr](http://cc-rocheauxfees.fr).

## LISTE DES POINTS D'ARRET :

COMMUNES	POINTS D'ARRET
<b>AMANLIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes) →<b>P</b></li> <li>- Les Réhardières (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes)</li> <li>- Laval (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes)</li> <li>- Les Hautes Bouffres (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes)</li> </ul>
<b>ARBRISSEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue de l'Eglise (arrêt de car) →<b>P</b></li> </ul>
<b>BOISTRUDAN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Bourg (arrêt illenoo 3b Piré-Rennes) →<b>P</b></li> </ul>
<b>BRIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'eau</li> <li>- Rue d'Anjou (arrêt de car) →<b>P</b></li> <li>- Aire de covoiturage (ZA Le Bois de Teillay)</li> </ul>
<b>CHELUN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie →<b>P</b></li> </ul>
<b>COESMES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etang des Rochettes</li> <li>- Foyer de vie L'Etoile Siloë</li> <li>- Place de l'Eglise (arrêt de car) →<b>P</b></li> <li>- Salle de loisirs</li> </ul>
<b>EANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contour René Gisteau (arrêt de car) →<b>P</b></li> </ul>
<b>ESSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Place de l'Eglise →<b>P</b></li> <li>- Site mégalithique</li> </ul>
<b>FORGES-LA-FORET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'eau →<b>P</b></li> </ul>
<b>JANZE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire de covoiturage L'Aubinière (axe Janzé-Vitré)</li> <li>- Aire de covoiturage Champs Blancs</li> <li>- Centre aquatique Les Ondines</li> <li>- Ecole de musique</li> <li>- Espace Brûlon</li> <li>- Gare Sncf</li> <li>- Hôpital</li> <li>- La Poste</li> <li>- Place de l'Hôtel de Ville</li> <li>- Place des Halles</li> <li>- ZA Le Bois de Teillay</li> <li>- ZA La Chauvelière</li> <li>- Zone commerciale route de Bain</li> </ul>
<b>MARCILLE ROBERT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grande Rue (arrêt de car) →<b>P</b></li> <li>- Mairie</li> <li>- Maison de retraite</li> </ul>
<b>MARTIGNE FERCHAUD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Foyer de vie Taillepiéd</li> <li>- Gare Sncf</li> <li>- Maison de retraite</li> <li>- Place Saint Thomas (salle Sévigné...)</li> <li>- Place de la Mairie</li> <li>- Place Sainte-Anne (centre social, bibliothèque, syndicat d'initiative...) →<b>P</b></li> <li>- Place du Souvenir (poste...)</li> <li>- ZA Emile Bridel (Maison de la Santé...)</li> </ul>

<b>RETIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire de covoiturage La Sablonnière</li> <li>- Cabinet médical (rue Lancelot)</li> <li>- Gare Sncf</li> <li>- Maison de retraite</li> <li>- Maison de la Santé</li> <li>- Place Herdorf (médiathèque, commerces...)</li> <li>- Place du 11 novembre (Maison du Développement, Le HangArt...) →<b>P</b></li> <li>- Place Miescisko (mairie, salle polyvalente...)</li> <li>- Foyer de vie du Bois Macé (Rue Pavie)</li> <li>- ZA Fromy</li> </ul>
<b>SAINTE COLOMBE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Place de l'Eglise →<b>P</b></li> <li>- Place de la Mairie</li> </ul>
<b>LE THEIL DE BRETAGNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire de covoiturage Bourg Neuf</li> <li>- Gare Sncf</li> <li>- La Rigaudière (maison de retraite, chantier d'insertion)</li> <li>- Place de l'Eglise →<b>P</b></li> </ul>
<b>THOURIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Place de l'Eglise →<b>P</b></li> <li>- Rue Hanet (arrêt de car)</li> </ul>
<b>VITRE COMMUNAUTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Guerche : Hôpital, Avenue du Grand Mail et Place du Champ de Foire (arrêts La Guerche-Rennes &amp; La Guerche-Vitré), Centre social, Maison de la Santé</li> </ul>

→**P** : Point de desserte 'Pass Jeunes' pour le centre aquatique communautaire 'Les Ondines' à Janzé



# Mobilifée

TRANSPORT À LA DEMANDE

**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ



## **ECONOMIE**

DCC20-050

**LA CANOPEE - ANNULATION DES SOMMES DUES PAR LES RESIDENTS EN BUREAUX FERMES**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'annuler les sommes dues par les bénéficiaires occupants des bureaux fermés sur le site de La Canopée, pour le mois d'AVRIL 2020:*

NOM du Bénéficiaire	N° du Bureau occupé	Montant dû HT	Montant dû TTC
Nadine Herbelin	N°1	265 €	318 €
Jean-Baptiste Marçais	N°2	265 €	318 €
Aurore Rosello	N°3	265 €	318 €
Nicolas Bouvier	N°6	265 €	318 €

- ◆ *D'annuler, au prorata, les sommes dues par les bénéficiaires occupants des bureaux fermés sur le site de La Canopée, pour le mois de MAI 2020 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous les documents découlant de la présente délibération.*

## **CULTURE**

DCC20-051

### EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA SAISON CULTURELLE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adopter les évolutions de la grille tarifaire de la Saison culturelle précisées ci-dessous :*

		tarifs individuels		forfait famille (2)	tarif groupe (3)	utilisation
		Plein	Réduit (1)			
tarif 1	Ind	12 €	10 €	25 €	5 €	Par ex : évènements d'envergure, particulier, grosse forme
	Abonné (4)	8,50 €	7 €	18 €		
tarif 2	ind	9 €	7,50 €	20 €	4 €	Par ex : spectacles tout public, moyenne forme...
	Abonné (4)	7 €	6 €	16 €		
tarif 3	ind	6 €	4 €	13 €	3 €	Par ex : spectacles jeune public, petite forme, découverte...
	Abonné (4)	5 €	3,50 €	11 €		
Hors Les Murs 1	ind	15 €	8 €	30 €	-	Programmation hors CCPRF, transport compris / selon prix d'achat des places
	Abonné (4)	13 €	7 €	26 €		
Hors Les Murs 2	ind	5 €		12 €	-	
	Abonné (4)	4 €		10 €		
Tarif unique 1	Ind. et abonné (4)	3 €		-	-	Par ex : spectacle petite enfance en partenariat avec le RIPAME...
Tarif unique 2	Ind. et abonné (4)	4 €		10 €	-	Par ex : spectacles familiaux en partenariat avec des structures extérieures
Gratuit	Ind. et abonné (4)	-		€		Par ex : évènements spéciaux, lancement de saison...

(1) Tarif réduit applicable aux jeunes de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, étudiants, carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois)

(2) Forfait famille applicable aux familles composées d'au moins 3 membres (même foyer)

(3) Tarif groupe applicable aux scolaires, centres de loisirs, centres d'accueil pour handicapés... groupe constitué d'au moins 8 personnes

(4) Tarif abonné applicable pour la réservation simultanée pour une même personne d'au moins 3 spectacles payants au choix, hors tarifs spéciaux

- ◆ *D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions découlant de cette délibération.*

## **ENVIRONNEMENT**

### DCC20-052

#### RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adopter le rapport ci-après sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019 et de le transmettre aux communes.*

# BILAN ANNUEL

## 2019

*Service Public d'Assainissement Non Collectif*

# **SOMMAIRE**

**I/ Bilan global**

**II/ Bilan chiffré**

**III/ Caractérisation technique du service**

**IV/ Tarification de l'assainissement**

**V/ Indicateurs de performance**

**VI/ Conclusions**

## **Préambule**

Une fiche statistique est réalisée pour chacune des communes de La Roche aux Fées Communauté. Cette fiche permet d'avoir un suivi et une vision de l'état de renouvellement de l'ensemble du parc d'assainissement autonome et d'avancement des contrôles de bon fonctionnement.

Des tableaux reprennent, pour l'année 2019, la liste complète de toutes les demandes d'assainissement autonome et la date de réalisation des travaux.

Les contrôles de bon fonctionnement concernent principalement les habitations classées « dispositifs à risques » ou « non conforme ». Ces habitations avaient 4 ans pour réaliser les modifications nécessaires pour améliorer le fonctionnement de leur assainissement autonome.

## **I/ BILAN GLOBAL**

Le tableau suivant présente le bilan global pour 2019 sur l'ensemble de La Roche aux Fées Communauté des différentes missions réalisées et ce sur chaque commune.

	<b>Avis sur projet</b>	<b>Travaux</b>	<b>Bon fonctionnement</b>	<b>Transactions</b>
AMANLIS	7	5	0	11
ARBRISSEL	1	0	0	1
BOISTRUDAN	3	2	0	1
BRIE	1	0	0	3
CHELUN	1	2	0	3
COESMES	5	3	0	3
EANCE	2	2	1	2
ESSE	2	4	0	5
FORGES LA FORET	3	2	0	4
JANZE	6	6	1	10
LE THEIL DE BRETAGNE	5	4	2	6
MARCILLE-ROBERT	4	2	0	3
MARTIGNE FERCHAUD	10	4	3	8
RETIERS	13	11	0	8
SAINTE COLOMBE	0	1	0	1
THOURIE	3	3	0	6
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>51</b>	<b>7</b>	<b>75</b>

## II/ TABLEAU DE BORD

Le tableau suivant présente le bilan chiffré pour 2019 sur l'ensemble de La Roche aux Fées Communauté des différentes missions réalisées et ce sur chaque commune.

Commune	Contrôle de conception (33,25 € HT)		Contrôle de réalisation (72,50 € HT)		Contrôle de bon fonctionnement (45,50 € HT)		Contrôle supplémentaire (41,30€ HT)	
	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
AMANLIS	7	232,75 €	5	362,50 €	11	500,50 €	0	0,00 €
ARBRISSEL	1	33,25 €	0	0,00 €	1	45,50 €	0	0,00 €
BOISTRUDAN	3	99,75 €	2	145,00 €	1	45,50 €	0	0,00 €
BRIE	1	33,25 €	0	0,00 €	3	136,50 €	0	0,00 €
CHELUN	1	33,25 €	2	145,00 €	3	136,50 €	0	0,00 €
COESMES	5	166,25 €	3	217,50 €	3	136,50 €	0	0,00 €
EANCE	2	66,50 €	2	145,00 €	3	136,50 €	0	0,00 €
ESSE	2	66,50 €	4	290,00 €	5	227,50 €	0	0,00 €
FORGES LA FORET	3	99,75 €	2	145,00 €	4	182,00 €	0	0,00 €
JANZE	6	199,50 €	6	435,00 €	11	500,50 €	0	0,00 €
LE THEIL DE BRETAGNE	5	166,25 €	4	290,00 €	7	318,50 €	1	41,30 €
MARCILLE ROBERT	4	133,00 €	2	145,00 €	3	136,50 €	0	0,00 €
MARTIGNE FERCHAUD	10	332,50 €	4	290,00 €	11	500,50 €	1	41,30 €
RETIERS	13	432,25 €	11	797,50 €	8	364,00 €	0	0,00 €
SAINTE COLOMBE	0	0,00 €	1	72,50 €	1	45,50 €	0	0,00 €
THOURIE	3	99,75 €	3	217,50 €	6	273,00 €	0	0,00 €
<b>Total HT</b>	<b>66</b>	<b>2 194,50 €</b>	<b>51</b>	<b>3 697,50 €</b>	<b>81</b>	<b>3 685,50 €</b>	<b>2</b>	<b>82,60 €</b>

**Total HT : 9 660,10 €**

### III/ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Le S.P.A.N.C. de La Roche aux Fées Communauté gère un ensemble de **16** communes ; ce qui correspond à environ **3827** installations d'assainissements non collectifs sur l'ensemble du territoire.

Le S.P.A.N.C. doit assurer certaines prestations qui lui sont obligatoires (cf. prestations cité au-dessus) et d'autres prestations qui restent facultatives.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de La Roche aux Fées Communauté assure différentes prestations :

- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- Instruction d'un dossier de demande de certificat d'urbanisme
- Instruction d'un dossier de réhabilitation ou de construction neuve
- Contrôle de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée
- La visite supplémentaire sur le terrain

## **IV/ TARIFICATION**

Les différentes prestations assurées par le S.P.A.N.C. sont soumises à une tarification (cf. tableau tarification ci-dessous). Les tarifs sont fixés par délibération et susceptibles d'évoluer chaque année sur décision de la Communauté de Communes.

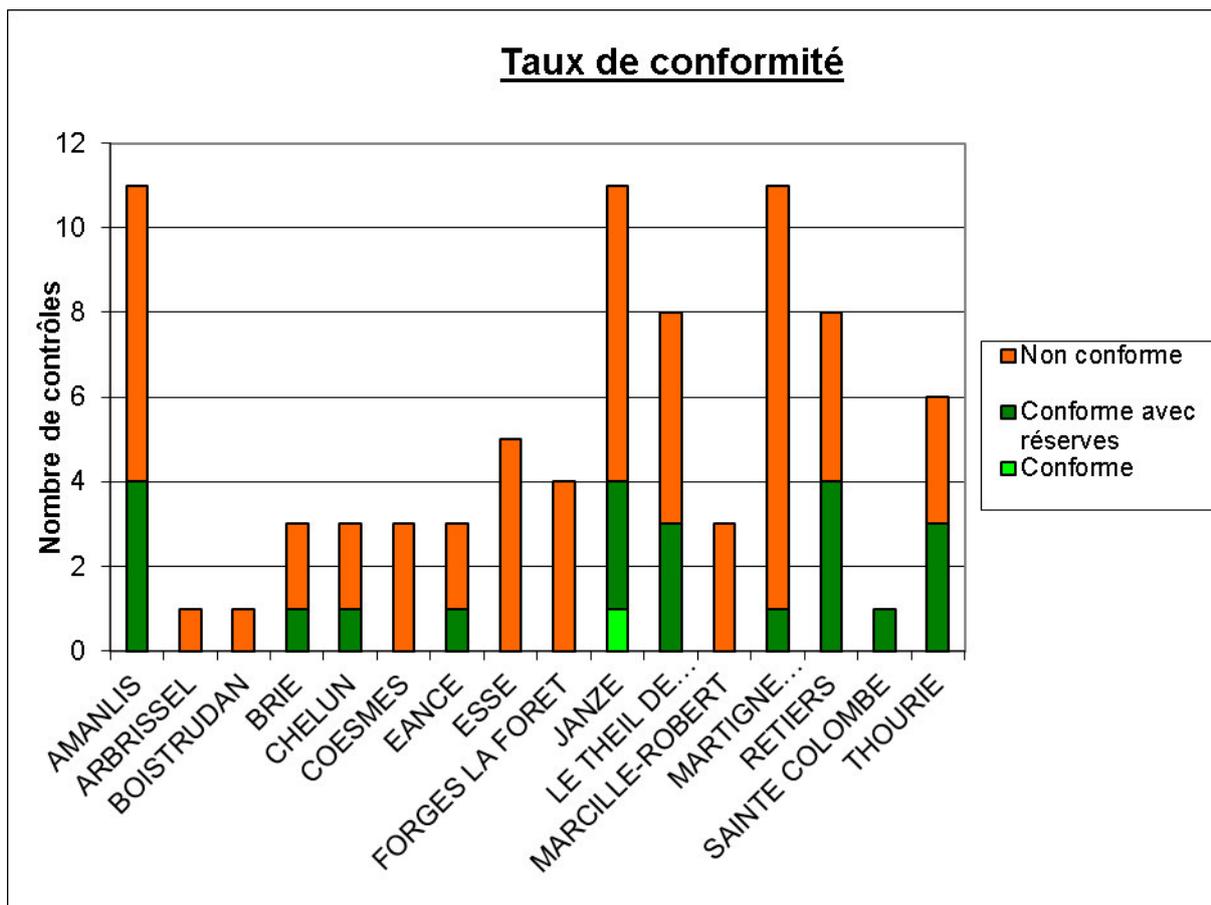
Tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

	Montant TTC
<b>Instruction d'un dossier de demande de certificat d'urbanisme</b>	<b>50, 00 €</b>
<b>Instruction d'un dossier de réhabilitation ou de construction neuve</b>	<b>50, 00 €</b>
<b>Contrôle de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée</b>	<b>106,00 €</b>
<b>Contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante</b>	<b>66,00 €</b>
<b>La visite supplémentaire sur le terrain</b>	<b>61,00 €</b>

## V/ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ce tableau met en avant le taux de conformité de l'existant pour les 16 communes. Autrement dit un état des lieux de l'indicateur de performance sur le parc assainissement des contrôles périodiques (et ventes) l'année 2019.

		nombre de contrôles	taux de conformité (%)
AMANLIS	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	4	36,36
	Non conforme	7	63,64
ARBRISSEL	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	0	0,00
	Non conforme	1	0,00
BOISTRUDAN	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	0	0,00
	Non conforme	1	100,00
BRIE	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	1	33,33
	Non conforme	2	66,67
CHELUN	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	1	33,33
	Non conforme	2	66,67
COESMES	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	0	0,00
	Non conforme	3	100,00
EANCE	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	1	33,33
	Non conforme	2	66,67
ESSE	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	0	0,00
	Non conforme	5	100,00
FORGES LAFORET	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	0	0,00
	Non conforme	4	100,00
JANZE	Conforme	1	9,09
	Conforme avec réserves	3	27,27
	Non conforme	7	63,64
LE THEIL DE BRETAGNE	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	3	37,50
	Non conforme	5	62,50
MARCILLE ROBERT	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	0	0,00
	Non conforme	3	100,00
MARTIGNE FERCHAUD	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	1	9,09
	Non conforme	10	90,91
RETIERS	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	4	50,00
	Non conforme	4	50,00
SAINTE COLOMBE	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	1	100,00
	Non conforme	0	0,00
THOURIE	Conforme	0	0,00
	Conforme avec réserves	3	50,00
	Non conforme	3	50,00



Pour l'année 2019, nous avons un total de 82 contrôles faits (dont 1 contre-visite) avec 1 conforme (1%), 22 conformes avec réserves (27%) et 59 non conformes (72%) pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de transaction.

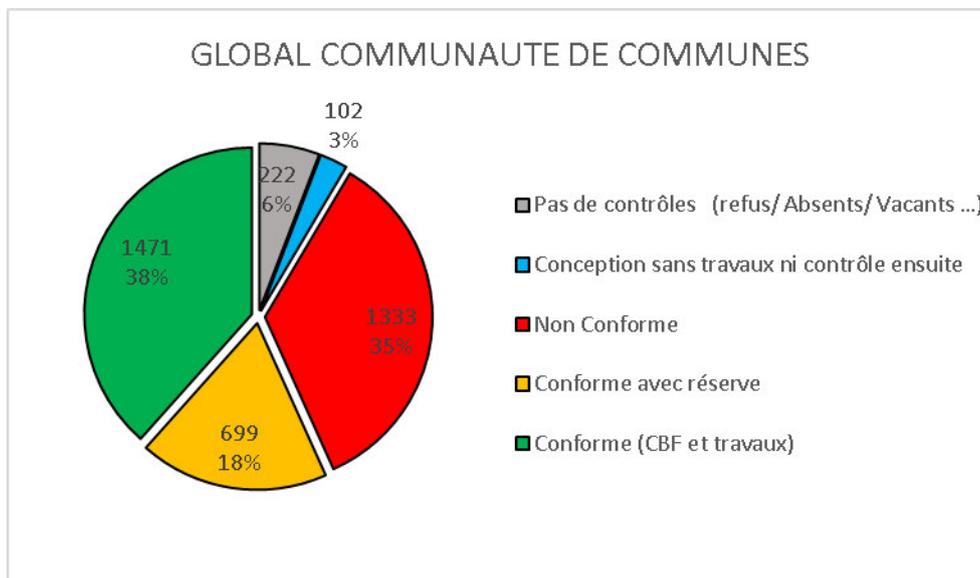
## VI/ CONCLUSIONS

Le bilan du Service Public d'Assainissement Non Collectif réalisé par BEDAR Ingénierie pour l'année **2019**, sur La Roche aux Fées Communauté est le suivant :

- **66** contrôles de conception,
- **51** contrôles de bonne exécution des travaux,
- **81** contrôles de bon fonctionnement, dont **75** ventes,
- **2** contrôles supplémentaires (1 vente et 1 contre-visite travaux),

Sur l'ensemble du territoire, nous avons recensé **3827** installations dont :

- **1471** installations conformes (dont **728** neuves ou réhabilitées depuis 2006) soit **38%** ;
- **699** installations conformes avec réserves (y compris les dispositifs à surveiller) soit **18%** ;
- **1333** installations non-conformes (comprenant dispositifs à risques et les absences d'installation) soit **35%** ;
- **102** installations ayant déposées un projet mais qui n'ont pas fait de travaux et qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement (projets en cours, abandonnés, non déclaration de travaux...) soit **3%** ;
- **222** installations qui n'ont pas été contrôlées (refus de visite, absence aux rendez-vous, maison vacante ou ruine...) soit **6%**.



## **SPORTS**

### DCC20-053

ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS OCTROYE PAR LA COMMUNE DE JANZE POUR LE FONCTIONNEMENT 2019 DE L'EQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNATAIRE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'accepter le montant du fonds de concours de 127 785 € octroyé par le Conseil municipal de Janzé au titre du fonctionnement 2019 de la piscine ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*

## **HABITAT**

### DCC20-054

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la modification des statuts du syndicat d'urbanisme, comme suit :*

*« Article 3 : siège social receveur:*

*A compter du 16/03/2020, le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante:*

*15 Boulevard Denis Papin - 35500 VITRE.*

*Les fonctions de Receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier de VITRE. »*